

# CONTRAT D'OBJECTIFS

Année 2016

## ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

## ET

le Comité Départemental de Judo et Disciplines Associées du Bas-Rhin, dont le siège se situe à la Maison des Sports, 4 rue Jean-Mentelin, B.P. 95028, 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président M. Jean-Max TYBURN, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

## VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 7 septembre 2015 ;

## Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors,

jeunes de quartiers dits sensibles, et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

## I. – Orientations Stratégiques

### 1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Le judo et ses disciplines associées comptent plus de 11 000 licenciés répartis dans plus d'une centaine de clubs bas-rhinois soit plus de 65 % de l'ensemble des licenciés alsaciens. Dans la discipline judo jujitsu on compte en moyenne plus de 120 licenciés par club. Le comité cherche aujourd'hui à fidéliser ses adhérents.

Le judo est une des disciplines les plus représentées sur le territoire bas-rhinois avec un nombre important de clubs répartis sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu urbain que rural. On remarque tout de même des zones d'ombre au sud du département et le long du Rhin.

Pour développer et pérenniser ses activités, le comité accompagne et soutient les clubs dans la quête de ressources et dans la mise en place d'une dynamique de projet. La structuration de ces derniers passe par l'organisation de diverses animations et manifestations, par le développement des relations avec le monde scolaire et la diversification des activités pour être plus attractif et accessible au plus grand nombre.

La formation est également un enjeu important afin d'améliorer l'encadrement des activités. Dans ce cadre le comité souhaite mettre l'accent sur la formation des deux premiers niveaux de qualification (assistants-club et animateurs suppléants). Le but dans ce projet d'amélioration de l'encadrement et de réflexion sur le statut de l'enseignant est de mettre en place, à terme, un groupement d'employeurs pour mettre en commun les ressources et pérenniser des emplois.

### **1.3 - Les axes de développement**

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**
  - développer et pérenniser le bénévolat ;
  - soutenir le développement sportif des clubs ;
  - inciter à la mutualisation des ressources entre les clubs.
  
- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
  - identifier et agir prioritairement en faveur des zones faiblement équipées.
  
- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**
  - soutenir le sport des scolaires ;
  - utiliser le sport pour promouvoir des valeurs universelles (respect, citoyenneté ...) ;
  - faire le lien entre les associations sportives et le milieu scolaire ;
  - encourager une offre sportive diversifiée ;
  - lutter contre la sédentarité et l'obésité chez les jeunes.
  
- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**
  - soutenir les associations qui développent des activités en faveur des publics fragilisés ;
  - garantir une offre sportive variée pour tous les âges ;
  - encourager les pratiques sportives régulières d'entretien corporel.

### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;

- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous

## II – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**

*Action 1 : Soutien et accompagnement des clubs dans leur structuration*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Accompagnement et formation des bénévoles  Animations et manifestations  Ecole d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution des licenciés</li> <li>- Nombre et lieux des actions réalisées ;</li> <li>- Nombre et lieux formation bénévole ;</li> <li>- Nombre et lieux formation arbitrage ;</li> <li>- Structuration des clubs dans une démarche projet</li> <li>- Taux de fréquentation et de réussite</li> <li>- Evolution de l'arbitrage (jeunes, nombre,...)</li> </ul>

*Action 2 : Formation des cadres et entraîneurs pour améliorer l'encadrement des activités*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Former des assistants-club et des animateurs suppléants  Soutien à la mise en place d'un groupement d'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de formations et lieux ;</li> <li>- Nombre de personnes formées et évolution de l'encadrement dans les clubs ;</li> <li>- Satisfaction des stagiaires</li> <li>- Etat d'avancement du groupement d'employeurs</li> </ul>

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**

*Action 3 : Promouvoir et favoriser la pratique des jeunes*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Lien avec les établissements scolaires  Diversification des activités  Sensibilisation à la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de licenciés jeunes ;</li> <li>- Nombre d'actions et d'établissements scolaires ;</li> <li>- Répartition géographique ;</li> <li>- Création de nouvelles activités dans les clubs (sections,...) ;</li> <li>- Evolution des licenciés ;</li> <li>- Communication et sensibilisation</li> </ul>

### **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

## **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **70 000 euros**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que des actions prévues.

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

#### **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Max TYBURN

Frédéric BIERRY